

L'INFORMATION DU PUBLIC ET LA TRANSPARENCE

<b>1</b>	<b>DÉVELOPPER LES RELATIONS ENTRE L'ASN ET LE PUBLIC</b>	163
1 1	De l'information du public à la transparence	
1 2	Les supports d'information de l'ASN	
1 2 1	Le site Internet de l'ASN, <i>www.asn.fr</i>	
1 2 2	La <i>Lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire</i>	
1 2 3	La revue <i>Contrôle</i>	
1 2 4	Le <i>Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France</i>	
1 2 5	Autres publications de l'ASN	
1 3	Les publics de l'ASN	
1 3 1	L'ASN et le grand public	
1 3 2	L'ASN et les professionnels	
1 3 3	L'ASN et les médias	
1 3 4	L'ASN et le public institutionnel	
<b>2</b>	<b>RENFORCER LE DROIT À L'INFORMATION EN MATIÈRE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE RADIOPROTECTION</b>	174
2 1	L'information délivrée par les exploitants	
2 1 1	La diffusion d'informations à l'initiative des exploitants	
2 1 2	L'accès aux informations détenues par les exploitants	
2 2	La consultation des publics sur les projets	
2 2 1	Les procédures de consultation du public	
2 2 2	Développer la concertation avec le public	
2 3	Les Commissions locales d'information (CLI) et l'Association nationale des commissions et comités locaux d'informations (ANCCLI)	
2 3 1	Les Commissions locales d'information (CLI) auprès des installations nucléaires de base	
2 3 2	La Fédération des Commissions locales d'information : l'Association nationale des commissions et comités locaux d'information (ANCCLI)	
2 4	Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN)	
2 5	L'information délivrée par les autres acteurs	
2 5 1	L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)	
	Sélection de sites internet des différents acteurs intéressés	
<b>3</b>	<b>PERSPECTIVES</b>	184

La loi TSN du 13 juin 2006 a profondément innové en définissant la transparence et le droit à l'information en matière nucléaire : « La transparence en matière nucléaire est l'ensemble des dispositions prises pour garantir le droit du public à une information fiable et accessible en matière de sécurité nucléaire » (article 1<sup>er</sup>). L'ASN est porteuse de l'application des dispositions de la loi TSN, notamment celle relative à la transparence.

L'ASN renforce ses propres actions en matière de transparence par une communication active envers le grand public, les médias, le public institutionnel et les professionnels.

Elle veille à l'application de la loi TSN par les parties prenantes. Elle soutient l'action en faveur de la transparence des Commissions locales d'information (CLI) et du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN).

L'ASN développe dans ses actions de contrôle des exploitants nucléaires le respect des obligations de transparence prévues par la loi TSN. Ceux-ci doivent désormais communiquer à toute personne qui en fait la demande les informations qu'ils détiennent sur les risques liés à leur activité et sur les mesures de sûreté ou de radioprotection prises par eux pour prévenir ou réduire ces risques.

L'ASN présente chaque année au Parlement son *Rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France*. Des échanges avec ses publics institutionnels, parlementaires, élus locaux, lui permettent d'être plus efficace dans l'exercice de ses missions et de mettre en œuvre l'indépendance que la loi TSN lui a donnée.

## 1 DÉVELOPPER LES RELATIONS ENTRE L'ASN ET LE PUBLIC

### 1|1 De l'information du public à la transparence

Informier le public en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection est l'une des missions fondamentales de l'ASN. Pour remplir cette mission, l'ASN s'attache à faire évoluer ses modes d'action et ses supports d'information pour répondre aux attentes du grand public comme du public professionnel.

Depuis 2002, l'ASN publie les lettres de suite de toutes les inspections réalisées dans les installations nucléaires de base (INB). Depuis 2008, l'ASN a étendu cette publication aux lettres de suite d'inspection de radiothérapie et, depuis le mois d'avril 2010, aux lettres de suite d'inspection du nucléaire de proximité. Le nucléaire de proximité comprend les secteurs de l'industrie (fournisseurs de sources médicales ou non médicales) et de la recherche et l'ensemble du secteur médical (radiothérapie et curiethérapie ; radiologie classique et radiologie interventionnelle ; médecine nucléaire, etc.). Ainsi, chaque année, l'ASN rend disponibles sur son site Internet plus de 1 300 lettres de suite d'inspection pour l'ensemble des activités qu'elle contrôle.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008, l'ASN rend également accessibles au public sur son site les avis et recommandations des Groupes permanents d'experts placés auprès d'elle.

Dans sa démarche de transparence et d'information des publics, l'ASN souhaite associer plus largement le public à son processus de prise de décision et expliquer ses décisions. Elle développe à ce titre les consultations du public via son site Internet. Treize consultations ont ainsi été mises en ligne en 2010 (voir également point 2|2 de ce chapitre ainsi que le chapitre 3).

### 1|2 Les supports d'information de l'ASN

Convaincue de la nécessité d'agir en toute transparence, en délivrant des informations fiables et accessibles, l'ASN a mis en place une politique d'information fondée sur des supports complémentaires de manière à rendre l'information accessible à ses différents publics.

Cette volonté de l'ASN d'informer sous de nouvelles formes et en direction de nouveaux publics s'est traduite en avril 2009 par la création d'une lettre institutionnelle, la *Lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire*, diffusée à 1 800 exemplaires, en octobre 2009 par la nouvelle version de son site Internet [www.asn.fr](http://www.asn.fr) et en novembre 2009 par une refonte de sa revue *Contrôle*.

En avril 2010, l'ASN a lancé son journal interne *Transparence* diffusé parallèlement à un public externe.

L'ASN dispose désormais d'une palette de publications complète pour informer les publics sur tous les aspects de ses missions et sur ses positions sur les sujets stratégiques.

#### 1|2|1 Le site Internet de l'ASN, [www.asn.fr](http://www.asn.fr)

Aujourd'hui principal outil d'information du public de l'ASN, le site [www.asn.fr](http://www.asn.fr) présente l'actualité de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France ainsi que l'action et les prises de position de l'ASN dans ses domaines de compétence. Les internautes sont informés sur des sujets aussi variés que les installations nucléaires, la radiothérapie, les déchets radioactifs, le radon, la gestion des situations d'urgence, les utilisations industrielles des rayonnements ionisants, etc.

Le site donne accès à une base documentaire unique sur la vie des installations. Il a connu une refonte complète de son ergonomie et de son graphisme en 2009. Celle-ci s'est traduite par une navigation simplifiée (par rubriques, par secteurs d'activité,...), un accès aux données amélioré et un téléchargement optimisé des informations ou publications sélectionnées.

En 2010, le site Internet s'est enrichi d'un nouveau secteur d'activités « Déchets/Installations en démantèlement » et de nouvelles rubriques telles que les pages consacrées au Comité scientifique, à la stratégie et à la doctrine de l'ASN. Plusieurs dossiers dont « les sites pollués au radium et par d'autres substances radioactives » ainsi que le Livre Blanc du Tritium ont été mis en ligne. En complément de la mise à jour de l'ensemble des pages régionales, les bilans 2009 issus du rapport annuel de l'ASN ont été intégrés pour chaque division. L'ASN relaie également sur son site, dans la rubrique « Groupes permanents d'experts (GPE) », les synthèses de rapports de l'IRSN présentés devant les GPE ainsi que les avis que les GPE lui ont transmis en tant qu'appui technique.

Enfin, pour participer au débat sur la thématique de la sûreté nucléaire, une consultation du public a été lancée en mai 2010 sur « la refonte de la réglementation générale des installations nucléaires de base (INB) » et se poursuivra jusqu'en 2011.

Des flux RSS sont disponibles pour suivre en temps réel l'intégration de nouvelles actualités et la mise à jour du *Bulletin officiel de l'ASN*. Le site participe, depuis le printemps 2010, à des réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter ou encore Dailymotion.

En 2010, plus de 300 000 internautes ont consulté près de 2 millions de pages.

Le site existe également en version anglaise : [www.french-nuclear-safety.fr](http://www.french-nuclear-safety.fr). Dans cette version, de nouvelles rubriques ont été développées en 2010 : le Comité scientifique, la stratégie et la doctrine de l'ASN. Enfin, plusieurs numéros de la revue *Contrôle* ont été intégralement traduits et mis à disposition en ligne.

## 1|2|2 La Lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire

Depuis 2009, l'ASN a complété son offre éditoriale à destination de son public institutionnel (parlementaires, élus locaux, hauts fonctionnaires, associations, CLI, exploitants ou journalistes) en lançant *La Lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire*. D'un format d'une page recto verso, cette lettre permet, d'une part, de développer certains sujets de fond dans la rubrique « Enjeu », et d'autre part, du fait de sa périodicité, de diffuser toutes les nouvelles brèves d'actualité. Avec dix numéros par an, elle propose ainsi des rubriques régulières consacrées aux décisions et aux actions de l'ASN, à l'actualité des secteurs contrôlés. Elle oriente le lecteur vers les autres publications de l'ASN pour approfondir sa compréhension du sujet.

Adressée mensuellement à 1 800 destinataires par voie postale, elle est également, depuis 2010, disponible en version électronique consultable et téléchargeable sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr) ou envoyée par courrier électronique sur abonnement.

## 1|2|3 La revue Contrôle

L'ASN publie quatre fois par an la revue *Contrôle*, diffusée à plus de 10 000 destinataires en France (élus nationaux et locaux, médias, HCTISN, CLI, associations, exploitants, administrations, particuliers) et à l'étranger (Autorités de sûreté nucléaire des pays avec lesquels l'ASN a des relations suivies).

*Contrôle* est composé d'un dossier de fond sur un thème spécifique concernant la sûreté nucléaire ou la radioprotection, intitulé « Les dossiers de Contrôle », et d'une partie d'actualités « L'Essentiel » qui rend compte des activités de l'ASN, en particulier dans les régions.

Le dossier présente différentes approches d'un même sujet, aidant ainsi le lecteur à se forger sa propre opinion. Il expose le



Couvertures des numéros de la revue *Contrôle* parus en 2010

point de vue de l'ASN sur le sujet traité et donne la parole à différents acteurs : exploitants, administrations, experts, associations de protection de l'environnement, journalistes... Les homologues étrangers de l'ASN sont également sollicités et un article est régulièrement consacré à un exemple dans un autre secteur d'activité que le nucléaire. Dans la partie « L'Essentiel », la revue présente des extraits de communiqués de presse et notes d'informations, les synthèses des lettres de suite d'inspection et des avis d'incidents ainsi que l'action régionale de l'ASN.

Contrôle a traité en 2010 les sujets suivants :

- Le contrôle des équipements sous pression des réacteurs nucléaires (n° 186 - février) ;
- Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France en 2009 : extraits (n° 187 - avril) ;
- La surveillance de la radioactivité de l'environnement (n° 188 - juillet) ;
- La construction du pôle européen de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (n° 189 - novembre).

### 1|2|4 Le Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France

Fruit d'un travail collectif d'analyse et de synthèse, le *Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France* constitue un document de référence qui informe sur l'état des activités contrôlées par l'ASN dans ces deux domaines. Il permet d'élargir le champ de la réflexion aux projets et perspectives sur des sujets d'actualité ou à enjeux au niveau national et régional.

Dans le cadre de la loi TSN, le *Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France* est remis chaque année au Président de la République, au Gouvernement et au Parlement. Il est également envoyé à près de 2 000 destinataires : représentants de l'administration, élus locaux, exploitants et responsables d'activités ou d'installations contrôlées, associations, syndicats professionnels, sociétés savantes, particuliers, ...

*Les publications de l'ASN sont consultables et téléchargeables sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr). Elles sont également à disposition au Centre d'information et de documentation du public de l'ASN. Toute publication peut être envoyée gratuitement sur demande à l'adresse suivante : ASN Publications, 6, place du colonel Bourgoïn, 75572 Paris Cedex 12.*

### 1|2|5 Autres publications de l'ASN

En 2010, l'ASN a complété son dispositif de communication interne par une publication écrite destinée plus particulièrement à l'ensemble de ses collaborateurs. Sorti pour la première fois en avril 2010, ce nouveau magazine, appelé *Transparence* et publié trois fois par an, s'adresse prioritairement aux publics internes de l'ASN. Il a vocation à proposer un décryptage pédagogique des missions de l'ASN, de ses activités, de ses métiers et de son organisation interne. Sa diffusion se fait par ailleurs auprès de publics externes ciblés tels que les partenaires opérationnels, les CLI ou encore les parlementaires, les écoles d'ingénieurs.

Autre support de communication, le *Rapport d'activité annuel 2009* a été publié au cours du deuxième trimestre 2010. Destiné à l'ensemble des agents de l'ASN et publié une fois par an, il peut être diffusé dans le cadre des forums de recrutement auxquels participe l'ASN. Ce document met en lumière les informations relatives à la formation, au dialogue social, au système de management par la qualité ou encore aux moyens financiers.

## 1|3 Les publics de l'ASN

### 1|3|1 L'ASN et le grand public

La sûreté nucléaire et la radioprotection ne sont pas uniquement une affaire de spécialistes et concernent l'ensemble des citoyens.

L'ASN a un rôle majeur dans l'accès à l'information et le respect des principes de transparence consacrés par la loi TSN. Elle s'emploie à donner aux citoyens des informations aussi claires, complètes et accessibles que possible.

L'ASN souhaite aller au-delà, en associant plus largement le public aux réflexions sur les enjeux de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, mais aussi à ses propres décisions. L'ASN entend donc susciter et participer à des débats avec le public.

#### *Les actions de l'ASN à destination du grand public*

##### **a) Les plaquettes de présentation de l'ASN et de ses divisions territoriales**

La plaquette de présentation de l'ASN présente le statut de l'ASN, son organisation, ses missions. Elle est disponible en anglais.

Les plaquettes de présentation des onze divisions territoriales de l'ASN présentent le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans les régions placées sous la responsabilité de chacun des délégués territoriaux de l'ASN et la contribution des divisions à l'information du public.

Ces plaquettes sont largement diffusées aux administrations et aux parties prenantes (CLI, exploitants, professionnels, associations de protection de l'environnement, médias...) de l'ASN.

##### **b) Les fiches d'information**

Les fiches d'information de l'ASN proposent une information synthétique et pédagogique sur les grands thèmes de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

Elles sont diffusées auprès du grand public et du monde de l'éducation. Ces fiches sont disponibles sur les sites des expositions et colloques auxquels l'ASN participe et mises à la disposition de différents relais tels que les CLI et les centres de documentation pédagogique.

La collection des fiches d'information :

- « La prise d'iode stable en cas d'accident nucléaire » ;
- « Les principes de la radioprotection » ;
- « Nucléaire ou radiologique : quel terme utiliser ? »
- « Grandeurs et unités en radioprotection » ;



La collection des fiches d'information de l'ASN

- « Le cycle français du combustible nucléaire » ;
- « Les situations d'urgence nucléaire » (fiche réactualisée en 2010) ;
- « Le radon » .

c) **Le Centre d'information et de documentation du public**  
 Depuis 2004, le Centre d'information et de documentation du public accueille les visiteurs dans les locaux parisiens de l'ASN, et assure la gestion des sollicitations des différents publics : particuliers, professionnels, étudiants, associations, ...

Il propose la consultation de plus de 3 000 documents relatifs aux domaines de la sûreté nucléaire et la radioprotection.

Le centre offre la possibilité de consulter sur place des documents administratifs originaux tels que les dossiers d'enquête publique, des études d'impact ainsi que les rapports annuels des exploitants traitant, en application de l'article 21 de la loi TSN, de l'impact environnemental de chaque installation nucléaire de base.

Le public dispose de l'ensemble des publications de l'ASN. Il peut également consulter des publications françaises et internationales sur la sûreté nucléaire et la radioprotection produites par différents acteurs (CLI, exploitants nucléaires, IRSN et autres experts techniques, sociétés savantes de radiologie et de radioprotection, associations professionnelles et associations de protection de l'environnement, ...).

En 2010, le Centre d'information et de documentation du public de l'ASN a répondu à plus de 2 000 sollicitations émanant de publics variés. Ces sollicitations concernaient des demandes de transmission de documents administratifs, d'envoi de publications, de recherches documentaires, de prises de position sur des sujets à enjeu.

**d) L'exposition « Nucléaire et société : de la connaissance au contrôle »**

L'ASN et l'IRSN organisent une exposition itinérante dans les régions, permettant plus particulièrement aux élèves et au grand public de s'informer de manière simple, attrayante et

directe sur l'évaluation et la maîtrise des risques liés à l'utilisation du nucléaire et sur les moyens de contrôle correspondants. Chaque année, plusieurs villes accueillent pour plusieurs semaines cette exposition de 250 m<sup>2</sup>.

Les divisions territoriales apportent leur concours aux animations, aux conférences et à la diffusion de l'information auprès des élus, de la presse locale et du grand public.

En 2010, après une présentation à Cherbourg, l'exposition « Nucléaire et société : de la connaissance au contrôle » s'est installée à Épinal puis à Saint-Étienne. Elle a reçu près de 2 200 visiteurs. Les six conférences thématiques associées à l'exposition ont, cette année, accueilli près de 350 participants. Afin d'optimiser son dispositif événementiel grand public, l'ASN, en lien avec l'IRSN, a décidé de mener une étude sur ce sujet en 2011.

**e) L'information sur la quatrième campagne de distribution de comprimés d'iode**

La quatrième campagne de distribution de comprimés d'iode stable autour des centrales nucléaires EDF s'est déroulée entre juin 2009 et le premier trimestre 2010. Elle a concerné environ 500 000 personnes situées dans un rayon de 10 kilomètres autour des 19 centrales nucléaires françaises. Elle a fait l'objet d'un effort particulier en matière d'information des populations : courrier nominatif à chaque foyer concerné, relations presse nationales et locales, documents d'information pédagogiques (dépliants, affiches, site Internet spécifique [www.distribution-iode.com](http://www.distribution-iode.com)). Au plan national, 88 % des personnes interrogées ont entendu parler de cette campagne, 49,2 % des citoyens ont retiré des boîtes de comprimés à la pharmacie et plus de 338 000 boîtes ont été délivrées. Cette première phase a été complétée par un envoi postal aux personnes n'ayant pas retiré leurs comprimés en pharmacie. Le taux de couverture final avoisine donc les 100 %. Une étude quantitative réalisée en novembre 2010 permettra de tirer les enseignements majeurs et de faire le point sur la perception par les populations du risque nucléaire (voir également le chapitre 5).

### 1|3|2 L'ASN et les professionnels

Les relations de l'ASN avec le public professionnel visent à renforcer la connaissance de la réglementation et la culture de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans ses dimensions techniques, organisationnelles et humaines.

Au-delà de ses contacts professionnels avec les grands exploitants nucléaires, l'ASN développe les relations avec les acteurs des secteurs du transport de matière radioactive et des utilisateurs de rayonnements ionisants de la santé.

L'ASN sensibilise également les acteurs de l'industrie et de la recherche aux risques importants associés aux gammagraphes et aux problématiques de vol et de perte de sources.

En complément du site [www.asn.fr](http://www.asn.fr), l'ASN élabore des publications qui leur sont spécifiquement consacrées et organise ou participe à de nombreux colloques, séminaires ou rencontres.

#### a) Les publications à destination des professionnels

L'ASN élabore des publications à destination des professionnels pour expliciter la réglementation et en favoriser l'application.

Dans le domaine médical, l'année 2010 a été marquée par une réflexion conjointe avec les sociétés savantes de la radiothérapie (SFRO / SFPM / AFPPE) ainsi que la HAS, l'AFSSAPS et l'InVS sur les modalités de retour d'expérience des déclarations d'événements significatifs à destination des professionnels

de santé. Dans ce cadre, un bulletin semestriel a été préparé, visant à valoriser la démarche de progrès et de partage d'expérience engagée par les centres de radiothérapie au bénéfice de la sécurité des soins.

Par ailleurs, le deuxième bilan portant sur les événements significatifs de radioprotection et concernant des patients soumis à une procédure de radiothérapie externe et les signalements de matériovigilance concernant les dispositifs de radiothérapie (appareils et logiciels) déclarés entre le 30 juin 2008 et le 30 juin 2010 a été publié conjointement par l'ASN et l'AFSSAPS. Il est disponible sur les sites Internet respectifs.

D'autres supports ont été édités à l'occasion des salons professionnels médicaux :

- la plaquette dédiée à l'assurance de la qualité en radiothérapie a été actualisée à l'occasion du Congrès national de la Société française de radiothérapie oncologique (SFRO) du 6 au 8 octobre 2010 ;
- l'édition 2010 du guide réglementaire sur les dispositions de radioprotection applicables en radiologie médicale et dentaire a été diffusée aux Journées françaises de radiologie à Paris (22-26 octobre 2010).

Sur la thématique du transport de matières radioactives, une enquête menée en 2009 par les divisions de l'ASN auprès des expéditeurs, transporteurs et utilisateurs de sources a mis en évidence des lacunes dans la connaissance de la réglementation applicable.

Tableau 1 : les guides de l'ASN

Titre	Version du
Guide relatif aux modalités de déclaration et à la codification des critères relatifs aux événements significatifs impliquant la sûreté, la radioprotection ou l'environnement applicable aux installations nucléaires de base et au transport de matières radioactives	21/10/2005
Guide relatif aux exigences réglementaires applicables au transport des matières radioactives en zone aéroportuaire	01/02/2006
Guide relatif à l'arrêté du 31/12/99. Thème incendie	01/04/2006
Guide de sûreté relatif au stockage définitif des déchets radioactifs en formation géologique profonde	12/02/2008
Recommandations pour la rédaction des rapports annuels d'information du public relatifs aux installations nucléaires de base	05/12/2008
Auto-évaluation des risques encourus par les patients en radiothérapie externe	15/10/2008
Management de la sécurité et de la qualité des soins de radiothérapie	15/10/2008
Guide du requérant relatif aux demandes d'approbation d'expédition et d'agrément des modèles de colis ou de matières radioactives à usage civil transportés sur la voie publique	07/04/2009
Évaluation de la conformité des équipements sous pression nucléaires	31/03/2009
Événement significatif de radioprotection patient en radiothérapie : déclaration et classement sur l'échelle ASN-SFRO	28/09/2010
Réalisation des études de dangers dans les infrastructures de transport concernées par le transport de matières radioactives	30/09/2010

Une plaquette a été diffusée aux professionnels pour présenter de façon synthétique les grands principes réglementaires sur le transport de matières radioactives.

- La collection des guides de l'ASN

La meilleure compréhension de la réglementation en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection par les profession-

nels est un des objectifs de l'ASN. La collection des « guides de l'ASN » s'inscrit dans cette démarche d'accompagnement pédagogique. Ces supports externes, à caractère non prescriptif, affirment la doctrine de l'ASN, posent les recommandations, proposent les modalités pour atteindre les objectifs fixés par les textes, partagent les méthodes et bonnes pratiques issues du retour d'expérience.



Réunion d'échanges organisée par la division de Marseille sur la prise en compte du risque sismique dans les installations nucléaires du sud-est de la France – Février 2010

En 2010, dans un contexte d'évolution réglementaire, la collection des guides de l'ASN s'est considérablement étoffée avec des guides dans le domaine médical, transport, nucléaire.

#### b) Les colloques professionnels

L'ASN développe également ses relations avec les professionnels au cours des colloques qu'elle organise ou à travers sa participation à des événements organisés par les professionnels.

Ces événements sont aussi l'occasion pour l'ASN d'échanger avec ses homologues étrangers.

- Les rencontres régionales organisées par les divisions de l'ASN

Plusieurs échanges ont été organisés par les divisions de l'ASN avec les publics professionnels.

Dans le domaine de la santé, les divisions de Paris (12 avril), Marseille (19 novembre) et Nantes (16 décembre) ont organisé des rencontres avec des professionnels de la radiothérapie pour le partage d'expérience sur la sécurisation des traitements et le bilan des contrôles de l'ASN dans ce domaine.

Dans le domaine industriel, la division de Lyon a réuni le 10 février les professionnels de la radiographie industrielle des régions Rhône-Alpes et Auvergne pour signer une charte de bonnes pratiques.

Les divisions de Lyon (4 février), Douai (16 juin) et Marseille (30 septembre) ont rencontré les transporteurs, les établissements de santé, les utilisateurs de gammagraphes et de gammadensimètres lors de journées d'information et de sensibilisation à la réglementation relative au transport de matières radioactives.

Dans le prolongement de la commémoration du séisme de Provence de 1909, la division de Marseille a organisé deux réunions d'échanges sur la prise en compte du risque sismique dans les installations nucléaires du sud-est de la France, la première, le 4 février, consacrée au site de Cadarache, la seconde, le 7 décembre, à Marcoule.

#### La participation de l'ASN aux colloques et rendez-vous professionnels

L'ASN a participé à des congrès médicaux à caractère scientifique, organisés notamment par des sociétés savantes du domaine médical: Société française de radioprotection (SFRP), Société française de radiologie (SFR), Société française de physique médicale (SFPM), Société française de radiothérapie oncologique (SFRO), Société internationale de radiobiologie de langue française (SIRLaF), Association pour les techniques et les sciences en radioprotection (ATSR), Association française du personnel paramédical d'électroradiologie (AFPPE).

L'ASN a ainsi pu poursuivre ses échanges avec les professionnels sur l'évolution des modalités du contrôle de la radioprotection ou de son cadre réglementaire et répondre à des questions spécifiques.

En complément des interventions de l'ASN lors de ces événements, des stands ASN ont été installés, notamment:

- au Congrès national de la Société française de radiothérapie oncologique (SFRO) (6-8 octobre 2010) où a été signée le 8 octobre la première convention entre l'ASN et la SFRO;
- aux Journées françaises de radiologie à Paris (22-26 octobre 2010) où le président de l'ASN, André-Claude Lacoste, a tenu une conférence sur le thème « constats et perspectives en radiologie » le 24 octobre;
- aux journées PCR (9-10 décembre 2010), l'ASN soutenant activement les réseaux de Personnes compétentes en radioprotection.

D'autres interventions de l'ASN ont eu lieu lors d'événements régionaux:

- les 5<sup>es</sup> rencontres du Val-de-Loire (18 juin 2010) sur le thème des crues et étiages ont permis d'évoquer la problématique le refroidissement des réacteurs;
- l'ASN est intervenue aux Assises nationales du risque (21 octobre 2010) sur les thèmes du post-accidentel, de la maîtrise de l'urbanisation autour des INB et de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires. Ces assises sont organisées tous les deux ans par la DREAL du Nord

Pas-de-Calais et l'Association nationale des risques technologiques, sous l'égide du ministère du Développement durable (MEDDTL).

Plus généralement, les divisions de l'ASN sont intervenues dans des réunions professionnelles telles que les séminaires régionaux de l'Union régionale des médecins libéraux et aux assemblées régionales des professionnels de santé (radiothérapeutes, radiophysiciens, radiologues, oncologues, chirurgiens-dentistes, stomatologues...) ou lors de stages professionnels de formation continue, notamment pour les ingénieurs biomédicaux ou les manipulateurs en radiologie et pour les Personnes compétentes en radioprotection (PCR) au sens de la réglementation.

Ces interventions et cette présence, tant nationales que régionales, contribuent à mieux informer les professionnels, à renforcer les relations avec eux, notamment dans le secteur du nucléaire de proximité, afin d'améliorer la mise en œuvre des principes de sûreté et de radioprotection.

• **La contribution de l'ASN à l'amélioration de la sûreté nucléaire et de la radioprotection à l'international**

En 2010, l'ASN a soutenu les initiatives de l'AIEA pour faire progresser à l'international la culture de la sûreté nucléaire.

Du 7 au 9 juin 2010, l'ASN a contribué avec la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et l'ANDRA à l'organisation du séminaire de l'AIEA sur la gestion des déchets radioactifs. 110 participants issus de plus de 50 pays se sont réunis à Paris pour échanger sur la responsabilité de l'État, l'indépendance et les missions des organismes nationaux, notamment en matière d'information des publics.

Lors de la conférence AIEA « *International conference on operational safety and performance of NPP's and fuel cycle facilities* » à Vienne, du 21 au 25 juin 2010, l'ASN a présenté un poster sur le processus de prise en compte des événements significatifs de sûreté nucléaire et de radioprotection en France et pour valoriser quelques exemples de partage du retour d'expérience international.

### 1 | 3 | 3 L'ASN et les médias

#### a) Les relations avec la presse

Le service de presse de l'ASN est chargé de faire le lien avec les médias sur les activités de l'organisme et le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France. Cette action d'information est continue tout au long de l'année et prend un caractère plus soutenu lors des épisodes médiatiques.

Les relations presse de l'ASN contribuent au renforcement de la crédibilité et de la légitimité de l'organisme dans ses domaines de compétence.

Plusieurs actions tout au long de l'année ont permis à l'ASN d'informer les journalistes :

- plus de 30 points presse au plan national et régional ont contribué à l'explication de ses activités et des thématiques particulières ainsi qu'au rapprochement de l'ASN vers ses publics ;
- une vingtaine de communiqués, une centaine de notes d'informations et de nombreuses interviews ont permis à l'ASN de répondre aux interrogations des médias, de clarifier dans un but de transparence les aspects du contrôle du nucléaire en France.

### L'information sur le Réseau national de mesures (RNM) de la radioactivité de l'environnement

Créé par l'article R.1333-11 du code de la santé publique, le Réseau national de mesures (RNM) de la radioactivité de l'environnement a pour mission de contribuer à l'estimation des doses dues aux rayonnements ionisants auxquels la population est exposée du fait de l'ensemble des activités nucléaires et à l'information du public.

Pour répondre à cet objectif de transparence, le RNM a lancé le 2 février 2010 un site Internet présentant les résultats de la surveillance de la radioactivité dans l'environnement et des informations sur l'impact sanitaire du nucléaire en France. Afin de garantir la qualité des mesures, seules les mesures réalisées par un laboratoire agréé ou par l'IRSN peuvent être communiquées au RNM.

Pour le lancement du site Internet, une conférence de presse conjointe de l'ASN et de l'IRSN a été organisée à Paris, en présence des acteurs du RNM (pouvoirs publics, exploitants, associations, CLI...). Le RNM regroupe annuellement 200 000 mesures dont 120 000 sont effectuées par les exploitants.

L'ASN considère que l'ouverture du site Internet du RNM constitue une avancée décisive en matière de transparence. Elle considère cependant qu'il s'agit d'une première étape dans l'information du public en matière de surveillance de la radioactivité de l'environnement et veillera à ce que les attentes du public et des internautes sur l'évolution du site soient recensées. En 2010, l'ASN a conduit une étude des données transmises et a proposé une cinquantaine de règles plus précises de déclaration des résultats de mesures. Cette harmonisation des déclarations permettra une meilleure comparaison des données entre elles. Par ailleurs, l'ASN s'assurera que le site puisse s'enrichir progressivement de fonctionnalités et d'informations qui permettent au public de comprendre et d'interpréter les résultats de mesures de la radioactivité de l'environnement transmis au RNM.

En 2010, plus de 178 000 visiteurs se sont connectés au site Internet et près de 9 millions de pages ont été consultées. Après une pointe de consultation enregistrée lors du lancement du site, la fréquentation s'est stabilisée à 3 000 visites par mois. Le site a reçu un large écho à l'étranger : des internautes de plus de 20 pays différents se sont connectés au site.

En 2010, les médias ont interrogé l'ASN sur les questions d'actualité ou des sujets stratégiques : la sûreté quotidienne des installations nucléaires, le chantier de construction du réacteur EPR à Flamanville, l'incident de niveau 2 sur l'ATPu (Atelier de technologie du Plutonium) survenu en 2009 au site CEA de Cadarache, l'évaluation du contrôle-commande de l'EPR, la poursuite d'exploitation des centrales nucléaires, le niveau de sûreté des nouveaux réacteurs construits dans le monde. Certains de ces sujets ont donné lieu à des nombreuses sollicitations médiatiques.

Dans le domaine de la radioprotection des patients, le fonctionnement des centres de radiothérapie et les recommandations de l'ASN en matière d'amélioration de la qualité de la sécurité des traitements ont suscité l'intérêt des journalistes.

En 2010, l'ASN a également tenu des conférences de presse avec la participation d'autres institutions et des groupes de travail sur différents sujets :

- en février, le lancement du Réseau national de mesures (RNM) de la radioactivité de l'environnement a fait l'objet d'un point presse conjoint de l'ASN et de l'IRSN, en présence des acteurs et des associations faisant partie du RNM (voir l'encadré dédié dans ce chapitre ainsi que le chapitre 5) ;
- en juin, l'ASN a présenté avec le MEEDDM, le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR). Ce Plan a résulté des échanges au sein d'un groupe de travail pluraliste (producteurs de déchets, représentants politiques et administratifs, organisations responsables de la gestion des déchets radioactifs, associations...) (voir également le chapitre 16) ;
- en juillet, l'ASN a présenté avec la contribution du Groupe de réflexion sur le tritium le Livre Blanc du Tritium faisant

état des connaissances actuelles sur ce radioélément avec les recommandations formulées par les groupes de réflexion pluralistes sur le sujet. Le Livre Blanc du Tritium a été diffusé auprès des pouvoirs publics et des associations de protection de l'environnement, a fait l'objet d'une présentation aux médias et est disponible sur <http://livre-blanc-tritium.asn.fr> (voir également le chapitre 3) ;

- en septembre, l'ASN a participé avec le MEEDDM à la présentation du rapport du Groupe d'experts permanent (GEP) du Limousin sur la gestion des anciens sites miniers d'uranium en France.

L'ASN tient également des rendez-vous réguliers institutionnels avec les journalistes visant à présenter l'Autorité, son développement, ses priorités et orientations stratégiques :

- en janvier de chaque année, l'ASN présente ses vœux aux journalistes de la presse nationale et internationale ;
- début avril, lors de la présentation à l'OPECST et devant une vingtaine de journalistes de son *Rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France*. La présentation du rapport 2009 à l'OPECST a eu lieu le 7 avril 2010. Celle de 2010 a eu lieu le 30 mars 2011.

Sur le plan local, les onze divisions territoriales présentent le rapport de l'ASN en organisant plusieurs conférences régionales (20 conférences de presse en 2010) et présentent le bilan de l'activité de chaque division et les problématiques locales.

La presse exprime son intérêt pour l'appréciation par l'ASN de l'état des installations nucléaires, le bilan des contrôles dans les services de radiologie, le statut et les moyens de sanction de l'ASN. Des reportages sur le terrain ont permis

## Le baromètre de l'ASN

En 2010, l'ASN a reconduit, en collaboration avec l'institut TNS SOFRES, le baromètre d'image et de connaissance de l'organisme lancé pour la première fois en 2005. Destiné à mesurer la connaissance de l'ASN ainsi que le niveau de satisfaction de deux échantillons de public à l'égard de ses actions d'information, ce baromètre permet à l'ASN d'adapter sa politique d'information auprès de ses différents interlocuteurs.

La sixième vague de cette étude d'opinion a été réalisée en octobre et novembre 2010 auprès d'un échantillon représentatif du grand public et d'un échantillon représentant les publics averti et professionnel (composé notamment de journalistes, d'élus, de responsables associatifs, de responsables administratifs, de présidents de CLI, de professionnels de santé et d'enseignants).

La progression de la connaissance de l'ASN qui avait été observée en 2007 et 2008, et qui était principalement liée au retentissement médiatique des incidents de l'été 2008 (SOCATRI), est en baisse auprès du grand public (- 3 points, 24 % des personnes interrogées). L'absence d'incidents marquants a eu un impact sur l'intérêt des populations pour les questions relatives au nucléaire, et ce malgré les efforts de l'ASN en matière d'information du public : une trentaine de conférences de presse au plan national et régional, une vingtaine de communiqués de presse sur des sujets divers, une centaine de notes d'informations publiées sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr). L'ASN reste toutefois spontanément identifiée comme étant l'organisme d'État chargé du contrôle du nucléaire en France.

En revanche, auprès du public averti, la connaissance de l'ASN est en hausse de 4 points atteignant 79 % de personnes qui connaissent le nom de l'ASN.

Interrogés sur le contenu des missions de l'ASN, les Français sont aussi nombreux que l'an dernier à connaître l'ASN comme l'organisme chargé du contrôle des installations et activités nucléaires en France (79 %, -1 point par rapport à 2009). Ce pourcentage s'élève à 92 % (-1 point) au sein du public averti qui confirme ainsi sa forte connaissance de cette mission de l'ASN.

L'identification de la mission de réglementation, qui avait nettement progressé en 2008, est en légère baisse : 12 % du grand public la cite (-3 points par rapport à 2009) et 30 % du public averti (-3 points).

La perception de la mission d'information, quant à elle, se maintient à un niveau équivalent à celui de l'année dernière auprès du grand public (7 %) et progresse auprès du public averti (20 %, +3 points).

aux médias d'appréhender les différentes étapes du travail de contrôle de l'ASN et d'informer sur les actions entreprises pour garantir la sécurité des traitements.

L'ASN entretient tout au long de l'année des relations avec les médias internationaux sur des sujets relatifs à la sûreté des installations nucléaires et répond à leurs sollicitations.

Enfin, les demandes de la presse professionnelle ont été en augmentation, notamment dans le domaine du contrôle des activités médicales.

#### b) L'ASN et les médias lors des situations d'urgence

La loi TSN confère une mission claire à l'ASN lors des situations d'urgence. Elle doit « informer le public de l'état de sûreté [...] et des éventuels rejets dans l'environnement et de leurs risques pour la santé des personnes et pour l'environnement » (article 4).

L'ASN doit en particulier être capable de répondre aux demandes des médias en cas d'événement nucléaire. Les exercices de crise qui sont organisés au rythme d'une dizaine par an intègrent, pour certains d'entre eux, une pression médiatique. Celle-ci, simulée par des journalistes, est destinée à évaluer et renforcer la réactivité de l'ASN face aux médias, ainsi que la cohérence et la qualité des messages délivrés par les différents acteurs, exploitants et pouvoirs publics, aux niveaux national et local.

En 2010, le service de presse de l'ASN a traité un événement mobilisant son centre d'urgence : le 27 février, la centrale nucléaire EDF du Blayais (Gironde) a déclenché son plan d'urgence interne de manière préventive pour faire face à une éventuelle inondation, la vitesse du vent étant supérieure aux critères de déclenchement de ce plan (voir également le chapitre 5).

#### c) La formation à la communication et aux relations avec les médias

Pour diffuser une information de qualité, claire et compréhensible, sans le recours à un vocabulaire technique, l'ASN propose à l'ensemble de ses personnels des formations adaptées à leurs différentes responsabilités, dans les domaines de la communication orale et écrite et de la gestion de crise. Dans un souci de mieux répondre aux demandes des journalistes et

d'avoir un discours clair, les porte-parole de l'ASN sont notamment exercés à la prise de parole en public et à la communication envers les médias.

Une formation à la communication écrite (rédaction de notes d'information et de communiqués de presse) est assurée pour les inspecteurs de l'ASN.

### 1 | 3 | 4 L'ASN et le public institutionnel

L'action de l'ASN s'inscrit dans un paysage institutionnel qui comprend un grand nombre d'acteurs : élus, pouvoirs publics, Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN).

Afin de rendre compte de son activité et de ses missions, l'ASN organise des échanges avec ces publics institutionnels et noue des relations avec les acteurs de l'État pour être plus efficace dans l'exercice de ses missions :

- en avril 2010, l'ASN a présenté son *Rapport annuel sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France* à l'OPECST. L'ASN a été auditionnée par le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques présidé par les députés René Dosière et Christian Vanneste ;
- en mai, l'ASN a été entendue par le président de la Commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du Sénat dans le cadre du projet de loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (Nome) ;
- en novembre, l'ASN a été entendue par l'OPECST sur le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) ;
- en décembre, l'ASN a participé aux 4<sup>es</sup> rencontres parlementaires sur le nucléaire français.

Au plan régional, le collège de l'ASN ou certains de ses membres a rencontré des députés et des sénateurs. Les échanges visaient notamment à l'amélioration de la transparence et du débat en matière nucléaire.

En 2011, l'ASN poursuivra le développement de ses relations avec ses publics institutionnels.

### Les échelles de classement des incidents et accidents nucléaires et des événements en radioprotection dans le cadre de radiothérapies

*La nécessité d'informer le public de la gravité des événements nucléaires, notamment après l'accident de Tchernobyl (1986), est à l'origine des échelles de classement. La première échelle a été mise en place en 1987 par le CSSIN. L'ASN a joué un rôle essentiel dans la création, en 1991, de l'échelle internationale « INES » (International Nuclear Event Scale) de classement des événements nucléaires, publiée par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). En 2002, l'ASN a proposé une nouvelle échelle pour prendre en compte les événements de radioprotection (irradiation, contamination), notamment ceux touchant les travailleurs, quel que soit le lieu de l'incident.*

*En juillet 2007, l'ASN a élaboré en concertation avec la SFRO, une échelle destinée à classer les événements de radioprotection affectant les patients dans le cadre d'une procédure de radiothérapie, qui a été publiée en 2008.*

*En juillet 2008, l'AIEA a publié une échelle INES révisée qui permet de mieux prendre en compte les événements survenant dans le domaine des transports ou entraînant l'exposition de personnes à des sources radioactives.*

*En septembre 2008, l'ASN a proposé au HCTISN de s'associer aux travaux qu'elle a engagés depuis 2007 en vue de mettre en place un indice de mesure de la radioactivité dans l'environnement.*

## L'échelle INES

L'échelle INES s'appuie à la fois sur des critères objectifs et des critères qualitatifs. Appliquée par soixante pays, elle est destinée à faciliter la perception par les médias et le public de l'importance des incidents et des accidents nucléaires. Elle ne constitue pas un outil d'évaluation ou de mesure de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et ne peut servir de base ni à l'indemnisation ni à la sanction. L'échelle INES n'est pas destinée à faire des comparaisons internationales et ne saurait en particulier établir de relation de cause à effet entre le nombre d'incidents déclarés et la probabilité que survienne plus tard un accident grave sur une installation.

### • Nature des événements classés sur l'échelle INES

L'échelle INES permet à l'ASN de classer, selon leur importance, tous les événements se produisant dans les installations nucléaires de base (INB) civiles et lors des transports de matières radioactives. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008, l'échelle INES peut également être utilisée par les 60 pays membres de l'AIEA pour le classement des événements de radioprotection liés à l'utilisation des sources radioactives dans les installations médicales (hors patients), industrielles ou de recherche.

### • Utilisation de l'échelle INES en France

Tous les événements significatifs pour la sûreté nucléaire doivent être déclarés par les exploitants sous 48 heures à l'ASN, avec une proposition de classement dans l'échelle INES. L'ASN demeure seule responsable de la décision finale de classement.

L'utilisation de l'échelle INES permet à l'ASN de sélectionner, parmi l'ensemble des événements et incidents qui surviennent, ceux qui ont une importance suffisante pour faire l'objet d'une communication de sa part :

- les événements classés au niveau 0 ne font l'objet d'un avis d'incident que s'ils présentent un intérêt particulier ;
- les événements classés au niveau 1 font systématiquement l'objet d'un avis d'incident publié sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr).

Les événements classés au niveau 2 et au-dessus font en complément l'objet d'un communiqué de presse et d'une déclaration à l'AIEA.

Les événements de transport international concernant un pays étranger font également l'objet d'une déclaration à l'AIEA à partir du niveau 1. Dans le cas d'une perte de source radioactive, cette déclaration intervient à partir du niveau 0.

Tableau 2 : classement des événements significatifs sur l'échelle INES en 2010

Niveaux	Réacteur à eau sous pression	Autres installations nucléaires de base	Transports	Nucléaire de proximité	Total
<b>3 et +</b>	0	0	0	0	0
<b>2</b>	1	1	0	1	3
<b>1</b>	74	20	9	37	140
<b>0</b>	642	148	53	121	964
<b>Total</b>	<b>717</b>	<b>169</b>	<b>62</b>	<b>159</b>	<b>1107</b>

### L'échelle ASN-SFRO

L'objectif de l'échelle ASN-SFRO est d'informer le public sur les événements de radioprotection affectant des patients dans le cadre d'une procédure de radiothérapie.

Élaborée en juillet 2007 par l'ASN, en concertation avec la Société française de radiothérapie oncologique (SFRO), elle a été testée sur une période de 12 mois. Après évaluation conjointe avec la SFRO et la Société française de physique médicale (SFPM), l'échelle a été publiée sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr), dans sa version définitive, en juillet 2008.

#### • Présentation de l'échelle ASN/SFRO

Les événements sont classés sur l'échelle ASN/SFRO selon huit niveaux :

- les niveaux 0 et 1 sont utilisés pour classer les événements sans conséquence clinique pour le (ou les) patient(s) concerné(s) ;
- les niveaux 2 et 3 correspondent aux événements qualifiés « d'incidents » ;
- les niveaux 4 à 7 correspondent aux événements qualifiés « d'accidents ».

La gravité des effets est appréciée en se référant à la classification clinique internationale (grades CTCAE<sup>5</sup>), déjà utilisée par les praticiens.

Les effets pris en compte dans la déclaration faite à l'ASN sont des effets inattendus ou imprévisibles dus à des doses ou à des volumes irradiés inappropriés. Ne sont pas pris en compte les éventuels effets secondaires, quel que soit leur grade, résultant de la stratégie de traitement retenue par le praticien en concertation avec le patient et apparus en dehors de toute erreur de volume irradié ou de dose délivrée (risque accepté).

Pour les patients affectés par un événement de radiothérapie, l'apparition des effets ou des complications en résultant peuvent être différés dans le temps. Ainsi, un événement peut être classé provisoirement à un niveau qui peut être modifié en fonction de l'évolution de l'état de santé du patient.

À la différence de l'échelle INES, le critère de défense en profondeur (appréciation du niveau de sûreté de l'activité de radiothérapie) n'est pas retenu pour cette classification, ceci afin d'éviter la confusion entre gravité médicale et défaillance du dispositif ou de l'organisation du service.

#### • Critères de classement

Comme dans l'échelle INES, les critères de classement d'un événement sur l'échelle ASN-SFRO portent non seulement sur les conséquences avérées mais aussi sur les effets potentiels des événements, lorsque plusieurs patients sont touchés par le même événement, le niveau de classement retenu correspond aux effets, observés ou attendus, les plus graves. Dans le cas d'effets avérés, le nombre de patients exposés est également pris en compte.

### L'indice de la radioactivité dans l'environnement

Depuis 2008, l'ASN pilote un groupe de travail pluraliste chargé de définir un indice de radioactivité de l'environnement comparable aux échelles de mesure de la pollution. Cet indice a vocation à être complémentaire de l'échelle INES de gravité des incidents ou accidents radiologiques, en informant sur les niveaux de radioactivité dans l'environnement indépendamment d'une situation survenant sur une installation nucléaire.

Les objectifs suivants ont été fixés :

- qualifier l'information relative aux niveaux de radioactivité dans l'environnement, en permettant une mise en perspective de l'information avec une gradation en fonction des actions à mener en termes de protection des populations ;
- être rapidement déterminé à partir des mesures et estimations de la radioactivité ;
- être utilisable en tout lieu et en permanence, indépendamment d'une situation incidentelle ou accidentelle et des situations gérées par les plans d'urgence ; les travaux poursuivis en 2010 ont abouti à un projet qui sera expérimenté en 2011.

5. CTCAE : Cancer Therapy Evaluation Program, Août 2006, <http://ctep.cancer.gov>

## 2 RENFORCER LE DROIT À L'INFORMATION EN MATIÈRE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE RADIOPROTECTION

La loi TSN contient des dispositions très importantes en matière d'information des publics. Les activités nucléaires s'inscrivent désormais parmi les activités auxquelles la loi impose la transparence la plus grande.

La loi garantit notamment « le droit du public à une information fiable et accessible en matière de sécurité nucléaire » (article 1<sup>er</sup> de la loi TSN).

Le droit à l'information concerne l'ensemble des champs d'activité de l'ASN et en particulier :

- l'information du public sur les événements survenus dans les INB ou lors de transports de matières radioactives et sur les rejets, normaux ou accidentels, des INB ;
- l'information des travailleurs sur leur exposition radiologique individuelle ;
- l'information des patients sur l'acte médical, notamment son volet radiologique.

L'ASN veille à l'application de ces mesures qui visent notamment les exploitants soumis à son contrôle. Comme il s'agit de règles encore récentes dont la mise en œuvre peut susciter des interrogations, elle s'attache à permettre des échanges entre toutes les parties prenantes sur les difficultés rencontrées et sur les bonnes pratiques.

### 2.1 L'information délivrée par les exploitants

#### 2.1.1 La diffusion d'informations à l'initiative des exploitants

Les principaux exploitants d'activités nucléaires mettent en œuvre des politiques volontaires d'information du public.

Ils sont en outre soumis à des obligations légales soit générales (comme le rapport sur l'environnement prévu par le code du commerce pour les sociétés par actions) soit spécifiques au domaine nucléaire.

Ainsi, la loi TSN impose à tout exploitant d'INB d'établir chaque année un rapport sur sa situation et les actions qu'il mène en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection.

L'ASN a élaboré un guide sur la rédaction de ces rapports afin qu'ils puissent répondre aux objectifs de la loi et délivrer l'information la plus complète et la plus accessible possible au grand public. Après une concertation approfondie avec les CLI, une nouvelle version du guide a été diffusée à la fin de l'année 2010.

Parallèlement, l'ASN procède chaque année à une analyse des rapports dont les principales conclusions sont résumées ci-après.



Exemples de rapports d'exploitants réalisés en application de l'article 21 de la loi TSN

Comme les années antérieures, l'ASN tire un bilan globalement positif de cette analyse. Les rapports ont été établis en temps voulu et répondent aux obligations fixées par la loi TSN quant aux thèmes à traiter.

L'effort pour produire des supports adaptés au grand public a été poursuivi.

Si la mise en ligne sur Internet des rapports est désormais généralisée, il serait souhaitable que les versions antérieures des rapports demeurent.

Malgré les progrès constatés, on distingue toujours néanmoins des situations contrastées; certains exploitants n'appliquent que partiellement les recommandations faites par l'ASN dans son guide.

De manière assez générale, les rapports se limitent au traitement des rubriques explicitement mentionnées dans la loi sans aborder les sujets connexes utiles pour que le public dispose d'une vision d'ensemble de l'impact du site. De nombreux rapports ne comportent pas ou pas assez d'orientations stratégiques, d'objectifs à long terme et de mises en perspective pluriannuelle.

En règle générale, les rapports ne comportent pas d'éléments qualitatifs et quantitatifs sur l'information du public (nombre de demandes, nature, délais de réponse, etc.).

Enfin, plus de pédagogie sur la transparence et le droit d'accès du public à l'information nucléaire (articles 19 et 21 de la loi TSN) serait appréciable.

L'ASN souhaite donc continuer la concertation avec les exploitants afin de partager les bonnes pratiques et suivre des axes de progrès.

Des améliorations possibles pour les prochaines années pourraient être l'adoption d'un titre commun pour les rapports et l'intégration de données sur les objectifs à long terme et les évolutions pluriannuelles.

L'ASN souhaiterait que les rapports annuels d'information du public remplacent progressivement d'autres rapports sur des sujets similaires qui sont prévus par la réglementation antérieure à la loi TSN. Cette simplification utile suppose cependant que ces rapports annuels d'information du public contiennent toujours toutes les informations nécessaires, ce qui n'apparaît pas être encore le cas.

De manière plus précise, les observations suivantes peuvent être faites sur les rapports établis par les principaux exploitants.

#### ANDRA

L'ASN considère que les rapports annuels d'information du public établis pour les deux centres de stockage exploités par l'ANDRA (CSM et CSFMA) répondent de mieux en mieux non seulement à la lettre mais aussi à l'esprit de l'article 21 de la loi TSN.

Ces rapports suivent assez généralement les recommandations du guide de l'ASN; en particulier, ils appliquent le plan type recommandé par ce guide.

Ils disposent d'une charte graphique commune, nettement améliorée par rapport à l'année précédente, avec de nom-

breuses illustrations. Ils sont facilement lisibles par le grand public. Le rapport du CSM pourrait cependant être utilement complété par certaines explications générales figurant dans le rapport du CSFMA.

#### AREVA

Comme l'année passée, l'ASN constate que les rapports annuels d'information du public des installations du groupe AREVA sont facilement accessibles et compréhensibles. Les efforts d'homogénéisation notés pour 2008 ont été poursuivis; le plan type recommandé par le guide de l'ASN est suivi, la charte graphique et le volume des documents sont homogénéisés et un chapitre est consacré à la communication et à l'information du public.

La question de l'accès aux informations demandées par le public pourrait encore cependant être davantage exposée. Les sujets liés aux transports pourraient aussi être mieux présentés.

D'une manière générale, il serait souhaitable de mieux mettre en perspective les données présentées et d'identifier des objectifs.

#### CEA

Les rapports annuels d'information du public sur les installations exploitées par le CEA ont globalement peu évolué par rapport à ceux relatifs à l'année 2008: ils sont globalement de bons documents d'information à destination du grand public, traitant les rubriques mentionnées dans l'article 21 de la loi TSN. Le langage est compréhensible par le public et des éléments d'explication sont intégrés. Les rapports ont tous un même plan qui diffère cependant de celui recommandé par l'ASN.

Des efforts restent à faire pour dégager les tendances et performances des INB en mettant en perspective les différentes données, le retour d'expérience et les objectifs.

Les risques et nuisances non explicitement mentionnés dans l'article 21 de la loi TSN (risque microbiologique, bruits, odeurs...) ne sont jamais abordés alors qu'ils contribuent à l'impact global de l'installation.

Les actions en matière d'information du public commencent à être mentionnées mais de manière inégale.

#### EDF

Les rapports annuels d'information du public sur les installations nucléaires d'EDF satisfont, comme les années antérieures aux exigences de l'article 21 de la loi TSN. En outre, ces rapports, sauf celui relatif à la Base chaude opérationnelle du Tricastin, suivent globalement les recommandations du guide de l'ASN.

Ces rapports sont suffisamment clairs et organisés pour pouvoir être lisibles par le grand public même s'ils comportent toujours peu de graphiques ou de schémas.

Comme l'année précédente, des améliorations pourraient être apportées pour présenter de façon plus complète le site (organisation, fonctionnement de ses installations, installations classées pour la protection de l'environnement présentes sur le site), commenter systématiquement et mettre en perspective les données chiffrées, mieux exposer l'état des barrières de confinement notamment au regard des critères de sûreté,

mentionner l'ensemble des procédures administratives en cours, enrichir les informations relatives aux événements déclarés à l'ASN et formaliser la présentation en annexe des avis des CHSCT.

En résumé, si la qualité des rapports est maintenue par rapport à l'année antérieure, elle reste perfectible pour mieux atteindre l'objectif d'information du public.

Ces rapports sont disponibles au Centre d'information et de documentation du public de l'ASN.

## 2|1|2 L'accès aux informations détenues par les exploitants

Depuis l'entrée en vigueur de la loi TSN, le domaine nucléaire bénéficie d'un dispositif d'accès du public aux informations unique en son genre.

Auparavant, l'accès aux documents relatifs au nucléaire était réglementé par deux textes généraux s'appliquant aussi à d'autres domaines :

- la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, qui institue notamment une liberté d'accès aux documents administratifs : l'administration doit ainsi communiquer à qui en fait la demande tous les documents qu'elle détient.
- le chapitre IV du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement qui prévoit que les autorités publiques et les personnes chargées d'une mission de service public en rapport avec l'environnement doivent communiquer à toute personne qui en fait la demande les informations dont elles disposent sur l'environnement.

Ces deux dispositifs d'accès aux documents et informations sont évidemment applicables au domaine nucléaire. Ils ont en commun de faire porter l'obligation de communication sur les autorités publiques ou les organismes qui agissent pour leur compte.

La loi TSN a profondément innové en créant un droit d'accès aux informations directement opposable aux exploitants. Ce sont eux qui doivent communiquer à toute personne qui en fait la demande les informations qu'ils détiennent, qu'ils les aient reçues ou établies, sur les risques liés à leur activité et sur les mesures de sûreté ou de radioprotection qu'ils ont prises pour prévenir ou réduire ces risques.

Ce dispositif est cohérent avec le principe de responsabilité première de l'exploitant : l'exploitant, premier responsable de la sûreté de son installation, est aussi le premier à devoir communiquer sur les risques créés par l'installation et les mesures qu'il prend pour les prévenir ou en limiter les conséquences.

Comme pour les autres droits d'accès évoqués plus haut, la loi TSN prévoit des dispositions pour protéger notamment la sécurité publique ou le secret industriel et commercial.

Les procédures encadrant ce droit sont similaires à celles qui sont applicables aux autres droits d'accès : en cas de refus de communication d'un exploitant, le demandeur peut saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), autorité administrative indépendante, qui donne un avis sur le bien-fondé du refus. Au cas où les intéressés ne suivraient

pas l'avis de la CADA, les tribunaux administratifs seraient amenés à juger de la communicabilité ou non de l'information.

Ce nouveau droit constitue une évolution majeure du cadre juridique de la transparence sur les activités nucléaires. Il n'existe pas d'équivalent, aujourd'hui, applicable à d'autres domaines.

Ce droit d'accès est en vigueur vis-à-vis des exploitants d'INB depuis la promulgation de la loi TSN. L'ASN a engagé une concertation en 2010 sur un projet d'extension de ce droit au transport des principaux colis radioactifs. Comme l'a souhaité le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire, elle fera une proposition au Gouvernement à ce sujet au début de l'année 2011.

L'ASN suit l'application de ce nouveau droit. Les informations recueillies montrent qu'il est encore peu utilisé. Quelques organisations y ont cependant déjà eu recours, notamment vis-à-vis des installations du Cotentin, de la centrale de Chinon, de celle de Fessenheim ou du Centre de stockage de Soulaïnes. Il est également arrivé que l'ASN intervienne auprès d'exploitants qui avaient refusé la communication d'informations pour les inciter à avoir une interprétation moins extensive de la notion de secret protégé par la loi. L'ASN a en outre proposé à la CADA de lui fournir en tant que de besoin des avis techniques sur la communicabilité de documents faisant l'objet d'une saisine de cette commission. Mais, depuis l'entrée en vigueur de ce droit, la CADA n'a été saisie que d'un seul cas.

## 2|2 La consultation du public sur les projets

### 2|2|1 Les procédures de consultation du public

(voir également le chapitre 3)

La charte de l'environnement consacre le principe de participation selon lequel, d'une part, chacun a accès aux informations relatives à l'environnement, y compris aux activités et aux substances dangereuses et, d'autre part, le public est associé à l'élaboration des projets ayant une incidence importante sur l'environnement.

La loi TSN et son décret d'application du 2 novembre 2007 ont renforcé l'information et la consultation du public sur les procédures relatives aux INB. Ainsi, l'autorisation de création et l'autorisation de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement d'une INB font-ils dorénavant systématiquement l'objet d'une enquête publique. Ces autorisations sont également soumises à l'avis du Conseil général, des Conseils municipaux et de la Commission locale d'information (CLI). Les projets de prescriptions de l'ASN portant sur les prélèvements d'eau, les rejets ou les nuisances d'une INB sont aussi présentés à la CLI et au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

L'ASN veille à ce que ces consultations permettent au public et aux associations intéressées de faire valoir leur point de vue, notamment en s'assurant de la qualité des dossiers présentés par les exploitants et en cherchant à renforcer les

moyens dont disposent les CLI pour émettre un avis indépendant sur ces dossiers (en particulier grâce aux recours à une expertise distincte de celles de l'exploitant et de l'ASN).

Pour que ce dispositif fonctionne bien, il faut évidemment que le public dispose d'une information aussi large que possible. Certaines restrictions à la communication sont légitimement prévues pour préserver la sécurité publique ou le secret industriel et commercial, mais l'ASN veille à ce que toute non communication soit effectivement justifiée.

## 2|2|2 Développer la concertation avec le public

(voir également le chapitre 3)

À la suite d'une proposition de l'ASN, le Gouvernement a fait voter une nouvelle disposition dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi « Grenelle 2 ») pour ajouter une consultation du public sur les projets d'augmentation des rejets d'une INB qui ne sont pas assez importants pour relever d'une enquête publique (article 243 de cette loi).

Par ailleurs, pour développer la participation de représentants du public au processus de décision, le collège de l'ASN a décidé, lorsqu'il examine certains dossiers importants relatifs à une INB, de proposer désormais à des représentants de la CLI de venir lui présenter les observations de leur commission.

Au-delà de l'application des procédures légales et réglementaires de consultation du public, l'ASN considère qu'il faut développer l'appropriation de certaines questions importantes par le public par des actions d'information et l'organisation de débats sous des formes appropriées. C'est ainsi qu'elle a organisé à Marseille (en février 2010) et à Avignon (en décembre 2010) des journées régionales d'échanges sur la prise en compte du risque sismique dans les installations nucléaires du sud de la France ; ces journées ont suscité un grand intérêt.

## 2|3 Les Commissions locales d'information (CLI) et l'Association nationale des commissions et comités locaux d'informations (ANCCLI)

### 2|3|1 Les Commissions locales d'information (CLI) auprès des installations nucléaires de base

#### *Le cadre de fonctionnement des CLI*

Créées progressivement à partir de 1981 en application d'une circulaire du Premier ministre Pierre Mauroy et généralisées par la loi TSN du 13 juin 2006 (article 22), les CLI ont une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site, ou des sites, qui les concernent.

Le cadre de fonctionnement des CLI est précisé par le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base.

La CLI, dont la création incombe au président du Conseil général, comprend différentes catégories de membres : représentants des conseils généraux, des conseils municipaux ou des assemblées délibérantes des groupements de communes et des conseils régionaux intéressés, membres du Parlement élus dans le département, représentants d'associations de protection de l'environnement, des intérêts économiques et d'organisations syndicales de salariés représentatives et des professions médicales, ainsi que des personnalités qualifiées. Les représentants des services de l'État, dont l'ASN, et ceux de l'exploitant participent de plein droit avec voix consultative aux travaux de la CLI.

La CLI est présidée par le président du Conseil général ou par un élu du département qu'il désigne à cet effet.

La CLI reçoit les informations nécessaires à sa mission de la part de l'exploitant, de l'ASN et des autres services de l'État. Elle peut faire réaliser des expertises ou faire procéder à des mesures relatives aux rejets de l'installation dans l'environnement.

Les CLI sont financées par les collectivités territoriales et par l'ASN. En 2010, l'ASN a consacré environ 600 000 euros aux CLI et à leur fédération. L'ASN a de nouveau proposé au Gouvernement la mise en œuvre du dispositif, prévu par la loi TSN, d'abondement du budget des CLI à statut associatif (il y en a une demi-douzaine) par un prélèvement sur la taxe INB mais cette disposition n'a pas encore été mise en place.

Le soutien de l'ASN aux CLI ne se limite pas aux aspects financiers. L'ASN considère en effet que le bon fonctionnement des CLI contribue à la sûreté par l'interpellation régulière des responsables et qu'il est un élément important de la « démocratie écologique ». L'ASN veille ainsi à assurer une information des CLI la plus complète possible. Elle invite également, avec l'accord des exploitants, des représentants de CLI à participer à des inspections.

Le soutien de l'ASN aux CLI comprend, outre un appui direct, des actions visant à leur créer un environnement favorable. Elle incite les exploitants d'INB à faciliter l'accès des CLI, le plus en amont possible, aux dossiers des procédures dans lesquelles l'avis de la CLI sera requis, de manière à ce que celle-ci dispose de suffisamment de temps pour produire un avis étayé. Dans le même esprit, l'ASN considère que le développement d'une offre diversifiée d'expertise dans le domaine nucléaire est indispensable pour que les CLI puissent, en tant que de besoin, s'appuyer dans leurs avis sur des expertises distinctes de celles réalisées pour le compte de l'exploitant ou de l'ASN.

L'année 2010 a permis le quasi-achèvement de la mise en application des dispositions de la loi TSN avec la mise en place de nouvelles CLI pour des sites qui n'en étaient pas encore pourvus (centre nucléaire de Fontenay-aux-Roses, SICN à Veurey-Voroize, Réacteur universitaire de Strasbourg) et l'actualisation de la composition et des règles de fonctionnement des CLI existantes. Seul un site d'INB n'a toujours pas de CLI (IONISOS à Dagneux dans l'Ain) à la fin de 2010. Une CLI doit en outre être prochainement créée pour le site de COMURHEX à Malvesi (Aude) dont une partie de l'installation a été reclassée en INB (voir également le chapitre 16).

Il existe, à la fin 2010, 36 CLI relevant de la loi TSN. Il faut y ajouter le Comité local d'information et de suivi (CLIS) du Laboratoire souterrain de Bure (Meuse) créé en application de l'article L. 542-13 du code de l'environnement, ainsi qu'une quinzaine de commissions d'information créées autour des sites nucléaires intéressant la défense en application des articles R. 1333-38 et R. 1333-39 du code de la défense. Pour le site de Valduc (Côte-d'Or), il existe en outre une structure associative de concertation : la Structure d'échange et d'information sur Valduc (SEIVA).

### *L'activité des CLI*

L'activité des CLI se manifeste par des réunions plénières, dont certaines sont ouvertes au public, et par le fonctionnement de commissions spécialisées.

Le rapport annuel d'information du public établi par l'exploitant a fait l'objet d'une présentation à la CLI au moins dans

un cas sur deux. Les événements significatifs sont également présentés à la CLI en général.

Neuf CLI ont répondu positivement en 2010 à la proposition de l'ASN d'accompagner une inspection.

Une dizaine de CLI ont été consultées sur des projets des exploitants en application des procédures du nouveau régime des INB. Un nombre voisin a fait effectuer des expertises comme le permet la loi TSN.

Environ la moitié des CLI disposent d'un site Internet en propre ou de pages sur le site de la collectivité qui les soutient. Une même proportion de CLI éditent une lettre d'information ou ont publié une plaquette d'information en 2010.

Des informations plus détaillées sur l'action de certaines CLI figurent au chapitre 8.

## **22<sup>e</sup> conférence des Commissions locales d'information**

*La 22<sup>e</sup> conférence des Commissions locales d'information a rassemblé près de 180 participants le 8 décembre 2010 à Paris à l'initiative de l'ASN et en partenariat avec l'ANCCLI.*

*La mobilisation des CLI a été importante et diversifiée : 95 participants représentaient 33 CLI différentes.*

*Comme les années antérieures, la conférence a aussi réuni, autour des représentants des CLI, des membres du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN), des représentants des conseils généraux et des préfetures de départements dotés de CLI, des administrations intéressées, des associations et des exploitants d'installations nucléaires.*

*La conférence a débattu de deux sujets faisant l'objet chacun d'une table ronde : la maîtrise de l'urbanisation autour des INB et le démantèlement des INB. En préambule, l'ASN et l'ANCCLI ont évoqué quelques sujets d'actualité et le président du HCTISN a présenté l'activité du Haut Comité en 2010.*

*La conférence a été précédée d'une « réunion inter CLI » organisée par l'ANCCLI qui a notamment permis un débat entre les représentants des CLI et l'ASN sur le financement des CLI et sur les questions de l'accès à l'expertise et de la montée en compétence.*



Ouverture de la 22<sup>e</sup> conférence des CLI, le 8 décembre 2010 à Paris

## 2|3|2 La Fédération des Commissions locales d'information : l'Association nationale des commissions et comités locaux d'information (ANCCLI)

La loi TSN prévoit la constitution d'une fédération des CLI et le décret du 12 mars 2008 précise certaines dispositions que cette fédération doit respecter. L'Association nationale des commissions locales d'information, créée en 2000, a donc modifié ses statuts en octobre 2009 pour se mettre en conformité avec ces règles. Elle est devenue l'Association nationale des Comités et Commissions locales d'information (ANCCLI). Dans l'attente de la désignation des nouveaux représentants des CLI, une structure provisoire a dirigé l'association pendant l'année 2010. Le conseil d'administration et le bureau ont finalement pu être désignés lors de l'assemblée générale du 26 novembre 2010. M. Jean-Claude Delalonde, président de la CLI de Gravelines, a été renouvelé comme président de l'ANCCLI.

### L'activité de l'ANCCLI en 2010

Sa structure transitoire n'a pas empêché l'ANCCLI d'être active en 2010.

Ainsi, elle s'est mobilisée pour répondre aux différentes questions des CLI d'ordre juridique, administratif, d'urbanisme, de communication...

En 2010, l'ANCCLI s'est prioritairement préoccupée de la question du financement des CLI : de nombreuses CLI ont saisi de cette question les parlementaires de leur région.

### Les instances de l'ANCCLI

Malgré les profondes restructurations au sein des CLI, les groupes de travail de l'ANCCLI ont continué de fonctionner.

#### • Le Comité scientifique de l'ANCCLI

Il est composé d'experts de différents horizons indépendants et bénévoles.

L'année 2010 est pour le Comité scientifique celle de la publication de l'ouvrage « Le tritium - Actualité d'aujourd'hui et de demain » qui constitue une synthèse complète des connaissances actuelles sur le tritium, sa gestion, son impact sur l'environnement et sur l'homme.

Par ailleurs, le Comité scientifique a contribué aux travaux du groupe de réflexion pluraliste mis en place sur ce même thème par ASN et à la rédaction du Livre Blanc du Tritium (communication sur les effets biologiques et sanitaires du tritium).

Il a également contribué au dossier de la revue *Contrôle* n° 188 consacré à la surveillance de la radioactivité de l'environnement.

Le Comité scientifique a émis un avis sur divers documents et participé à divers groupes de travail et manifestations scientifiques.

Il s'est réuni cinq fois en 2010.

#### • Les groupes permanents et le comité consultatif de l'ANCCLI

L'ANCCLI dispose de trois « groupes permanents » :

– le Groupe permanent « Matières et Déchets Radioactifs »

qui étudie notamment la notion de réversibilité (avantages/inconvénients d'un stockage profond irréversible/stockage réversible, le coût de la maintenance, comment assurer la mémoire des lieux de stockage à très long terme...) et le processus de recherche d'un site de stockage pour les déchets FAVL ;

– le Groupe permanent « Territoires - Post-accident nucléaire » qui a notamment participé à la création de la plateforme européenne NERIS afin de l'améliorer en fonction des attentes des CLI mais également de se tenir informé des nouveaux outils d'aide à la décision, des nouvelles méthodes d'échanges d'informations, de données ainsi que des processus de gouvernance participative mis en place dans la gestion des situations d'urgence et post-accidentelles au niveau international. Parallèlement l'ANCCLI a engagé, avec l'IRSN, une action pilote visant à élaborer en commun un outil cartographique permettant de croiser les données sur les conséquences environnementales et sanitaires de situations accidentelles nucléaires et les représentations cartographiques locales selon quelques scénarii choisis. Cet outil servirait essentiellement à faciliter la sensibilisation des acteurs du territoire et notamment les élus à la gestion post-accidentelle.

– le Groupe permanent « EPR » qui a travaillé notamment sur le suivi du chantier EPR à Flamanville.

L'ANCCLI bénéficie aussi d'un « comité consultatif » qui a discuté en 2010 des orientations à venir pour la nouvelle fédération.

Ces divers groupes de travail se sont réunis dix fois en 2010.

#### • Le Club des chargés de mission de l'ANCCLI

En 2010, l'ANCCLI a créé un Club des chargés de mission des CLI pour créer une dynamique entre les animateurs et les techniciens des CLI et partager les diverses expériences, les avancées, les difficultés rencontrées par chacune d'entre elles afin de mutualiser les réflexions et les travaux.

Outre les questions de financements, de communication, de procédure d'informations, ce groupe a mené un travail de réflexion sur le nouveau site Internet de l'ANCCLI qui sera très prochainement mis en ligne.

Ce groupe s'est réuni six fois en 2010.

### Les partenariats de l'ANCCLI

L'ANCCLI a des échanges très réguliers avec l'ASN et participe à plusieurs groupes de travail mis en place par celle-ci (PNGM-DR, CODIRPA...).

L'ANCCLI a conclu une convention de coopération avec l'IRSN dans le cadre de laquelle elle mène de nombreuses actions. Par exemple, le groupe de travail « impact sanitaire ANCCLI/InVS/IRSN », mis en place en 2008, finalise un guide destiné aux CLI « Évaluer le risque sanitaire des populations vivant à proximité des installations nucléaires : apports et limites des outils d'analyse sanitaire, en fonction de situations concrètes ».

Au plan européen, l'ANCCLI a été consultée par la Commission européenne sur son projet de directive « Déchets ».

Depuis le début de la mise en place du Forum sur l'énergie Nucléaire (ENEf), en 2007, l'ANCCLI participe activement

aux réunions du groupe de travail (GT) Transparence mis en place suite au premier forum.

• **La démarche ACN initiée par l'ANCCLI**

*Aarhus Convention and Nuclear (ACN)* est une initiative lancée par l'ANCCLI et la Commission européenne en 2008 visant à progresser dans la mise en œuvre pratique de la Convention d'Aarhus dans le domaine nucléaire. Après un atelier européen inaugural réunissant une centaine de participants d'une quinzaine d'États membres en juin 2009, des tables rondes nationales se sont mises en place dans une dizaine de pays.

La table ronde française, sous l'égide du HCTISN et de l'ANCCLI proposera des recommandations sur les thèmes suivants : processus de sélection de site pour les déchets FAVL, accès du public à l'information et participation à la prise de décision, quelle montée en compétence et quel accès à l'expertise pour une vraie participation.

Le Secrétariat de la convention d'Aarhus a accepté de co-organiser la conférence finale de la démarche ACN qui devrait se tenir en début d'année 2012, sous la double égide de l'Union européenne et de la Convention d'Aarhus. C'est la première fois qu'un événement commun entre ces deux institutions sera organisé.

Dans le cadre de la démarche ACN, l'ANCCLI a participé à la première réunion de la table ronde nationale bulgare en octobre 2010 à Sofia.

### *La participation aux manifestations*

Enfin, l'ANCCLI est intervenue lors de diverses manifestations en 2010 : rencontres de l'Association « Décider ensemble : expertise partagée et décisions : quels modes de gouvernance ? », colloque international sur l'accès au nucléaire civil organisé par le Gouvernement, journées de la SFRP, réunion du groupe miroir national du GT « Préparation de nouvelles recommandations de la CIPR dans le domaine du stockage géologique des déchets radioactifs à vie longue », journée de formation de l'Institut pour une culture de sécurité industrielle (ICSI) sur les risques industriels, ...

## **2|4 Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN)**

Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) créé par la loi TSN est une instance d'information, de concertation et de débat sur les activités nucléaires, leur sûreté et leur impact sur la santé des personnes et sur l'environnement.

Présidé par M. Henri Revol, ancien sénateur de la Côte-d'Or et ancien président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), le Haut Comité est composé de quarante membres nommés pour six ans par décret, dont :

- deux députés désignés par l'Assemblée nationale et deux sénateurs désignés par le Sénat ;
- six représentants des CLI ;
- six représentants d'associations de protection de l'environnement et d'associations agréées d'usagers du système de santé ;

- six représentants des personnes responsables d'activités nucléaires ;
- six représentants d'organisations syndicales de salariés représentatives ;
- six personnalités choisies en raison de leur compétence scientifique, technique, économique ou sociale, ou en matière d'information et de communication, dont trois désignées par l'OPECST, une par l'Académie des sciences et une par l'Académie des sciences morales et politiques ;
- le président de l'ASN, un représentant de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire et quatre représentants des ministères intéressés.

Le président du Haut Comité est nommé par décret parmi les parlementaires, les représentants des Commissions locales d'information et les personnalités choisies en raison de leur compétence.

Le HCTISN a tenu quatre réunions plénières en 2010 et fait fonctionner plusieurs groupes de travail.

Il a notamment rédigé un rapport sur « La transparence de la gestion des matières et des déchets nucléaires produits aux différents stades du cycle du combustible » en réponse à une saisine du ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer et de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. Ce rapport, préparé par un groupe de travail animé par M. Claude Gatignol, député de la Manche et membre du Haut Comité, a été remis au ministre d'État et à l'OPECST en juillet 2010 (la réunion à l'OPECST a été ouverte à la presse).

Le Haut Comité a poursuivi ses travaux sur le thème « Transparence et secret » et sur la mise en place d'un portail sur Internet pour l'information sur le nucléaire. Il a évoqué à plusieurs reprises des questions liées aux déchets (présentation du PNGMDR, processus du choix du site de stockage FAVL, situation des anciennes mines d'uranium, ...). Il a aussi pu discuter des aspects du plan « cancer » concernant la radioprotection, des réflexions sur la stratégie de surveillance de l'environnement, ...

Lors de ses séances plénières, le Haut Comité s'est également intéressé à diverses questions d'actualité en conviant les principaux acteurs à effectuer des présentations.

Les éléments présentés et discutés lors des réunions du HCTISN sont consultables sur son site Internet, [www.hctisn.fr](http://www.hctisn.fr).

L'ASN considère que le HCTISN joue un rôle important de concertation au plan national. Elle contribue activement aux travaux du Haut Comité.

## **2|5 L'information délivrée par les autres acteurs**

La sûreté nucléaire et la radioprotection sont des domaines complexes dans lesquels de nombreux acteurs interviennent à des titres spécifiques.

Compte tenu de la diversité des informations disponibles, le public peut se forger sa propre opinion en consultant notamment les sites Internet des principaux organismes intéressés. Les informations qu'ils diffusent sont de nature variée, de la plus générale à la plus scientifique, de la plus « grand public » à la plus professionnelle.

## 2|5|1 L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)

L'IRSN (voir chapitre 2, point 2|5|1) rend compte de ses activités dans un rapport annuel, qu'il communique officiellement à ses ministres de tutelle, ainsi qu'au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN), au Haut conseil de la santé publique (HCSP) et au Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT).

La version 2009 de ce rapport d'activité est disponible en français et en anglais sur le site Internet de l'IRSN et peut être adressée sur demande, en format papier (VF) et/ou CD-Rom (VA), à la direction de la communication de l'Institut (IRSN, BP 17, 92262 Fontenay-aux-Roses Cedex).

Conformément à son décret de création, l'IRSN a rendu publics les résultats de ses programmes de recherche et développement, à l'exclusion de ceux qui relèvent de la défense.

L'IRSN met en œuvre une politique d'information et de communication en cohérence avec les objectifs définis dans son contrat d'objectifs signé avec l'État. Certaines actions d'information sont menées de manière conjointe avec l'ASN. Cela concerne la démarche de transparence et l'exposition « Nucléaire et société ».

Ainsi, en cohérence avec, d'une part, la loi de 2006 sur la transparence et la sécurité en matière nucléaire et, d'autre part, les engagements pris par l'Institut auprès de l'État dans son contrat d'objectifs en matière de développement de la transparence et d'ouverture à la société, simultanément à la publication des lettres de l'ASN, l'IRSN a publié en 2010 sur son site [www.irsn.fr](http://www.irsn.fr), dans la rubrique « Avis et rapports », les synthèses de rapports qu'il a présentés devant les Groupes permanents d'experts auprès de l'ASN, au terme de l'analyse des dossiers de sûreté correspondants, ainsi que certains avis qu'il a émis en tant qu'appui technique à l'ASN. L'Institut poursuit ses efforts afin de rendre accessibles et pédagogiques ces informations relatives à la sûreté nucléaire et à la radioprotection.

Concernant l'exposition « Nucléaire et société », une nouvelle maquette « zones d'intervention » est venue enrichir le module « Et si un accident survenait ? ». Par ailleurs, les présentations intégrées à la maquette « surveillance de l'environnement » ont été mises à jour suite à la mise en route du site RNM.

En 2010, l'exposition a été présentée à la Salle des Fêtes de Cherbourg (Cotentin), au Centre de congrès d'Épinal (Lorraine) et enfin au CCSTI de Saint-Etienne (Rhône-Alpes).

2 200 visiteurs s'y sont rendus, répartis sur une période totale de onze semaines. Six conférences ont été organisées en 2010 rassemblant près de 350 auditeurs.

Une étude relative à l'évolution de l'exposition actuelle est en cours.

Pour toutes informations concernant l'exposition itinérante : <http://expo.irsn.fr/expo/>

Pour en savoir plus sur l'IRSN : [www.irsn.fr](http://www.irsn.fr).



L'exposition « Nucléaire et société » a été présentée à Cherbourg, Épinal et Saint-Étienne en 2010

## SÉLECTION DE SITES INTERNET DES DIFFÉRENTS ACTEURS INTÉRESSÉS

L'ASN présente ici une liste non exhaustive des principaux sites Internet traitant du nucléaire :

### • Organisations et organismes internationaux

- <http://ec.europa.eu> (site de la Commission européenne) ;
- [www.iaea.org](http://www.iaea.org) (site de l'Agence internationale de l'énergie atomique) ;
- [www.icrp.org](http://www.icrp.org) (site de la CIPR Commission internationale de protection radiologique) ;
- [www.nea.fr](http://www.nea.fr) (site de l'Agence pour l'énergie nucléaire) ;
- [www.unece.org](http://www.unece.org) (site de la Convention d'Aarhus de la CEE sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement) ;
- [www.unscear.org](http://www.unscear.org) (site de l'UNSCEAR - *United Nations Scientific Committee on the Effects of Atomic Radiation* : comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants) ;
- [www.who.int/fr](http://www.who.int/fr) (site de l'OMS, Organisation mondiale de la santé).

### • Sites gouvernementaux

- [www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr) (site de la Commission nationale du débat public : débat public EPR « tête de série », ligne THT Cotentin-Maine, Débat public déchets nucléaire HAVL) ;
- [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) (site du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement) ;
- [www.toutsurlenvironnement.fr/](http://www.toutsurlenvironnement.fr/) (Portail des informations environnementales des services publics) ;
- [www.ifen.fr](http://www.ifen.fr) (site de l'Institut français de l'environnement, Service statistique du ministère chargé de l'environnement) ;
- [www.industrie.gouv.fr](http://www.industrie.gouv.fr) (site du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie) ;
- [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) (site du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration) ;
- [www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr) (site de La Documentation française, éditeur et diffuseur public de référence) ;
- [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) (site de Légifrance, service public de la diffusion du droit par l'Internet, placé sous la responsabilité éditoriale du Secrétariat général du gouvernement (SGG)) ;
- [www.meah.sante.gouv.fr](http://www.meah.sante.gouv.fr) (site de la mission nationale d'expertise et d'audit hospitaliers) ;
- [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) (site du ministère de la Santé) ;
- [www.sites-pollues.developpement-durable.gouv.fr](http://www.sites-pollues.developpement-durable.gouv.fr) (portail Sites-Pollués du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, dédié aux sites et sols (potentiellement) pollués ou radiocontaminés (inventaire MIMAUSA)) ;
- [www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr) (service de la Documentation française dans le cadre de sa mission générale d'information et de documentation sur l'actualité politique, économique, sociale et internationale).

### • Assemblées parlementaires (rapports de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, projets de loi, travaux des commissions...)

- [www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr) (site de l'Assemblée nationale) ;
- [www.senat.fr](http://www.senat.fr) (site du Sénat) ;
- [www.senat.fr/opepst/](http://www.senat.fr/opepst/) (rubrique consacrée à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques)

### • Agences sanitaires, experts techniques et autorités

- [www.anses.fr](http://www.anses.fr) (site de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) ;
- [www.afssaps.sante.fr](http://www.afssaps.sante.fr) (site de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé) ;
- [www.curie.fr](http://www.curie.fr) (site de l'Institut Curie) ;
- [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr) (site de la Haute Autorité de santé) ;
- [www.ineris.fr](http://www.ineris.fr) (site de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques) ;
- [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr) (site de l'Institut de veille sanitaire) ;
- [www.irsn.fr](http://www.irsn.fr) (site de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) ;
- [www.mesure-radioactivite.fr](http://www.mesure-radioactivite.fr) (site du Réseau national de mesure de la radioactivité de l'environnement : missions, fonctionnement, laboratoires...).

### • Sociétés savantes et cercles de réflexion

- [www.aidn-sf.org](http://www.aidn-sf.org) (site de l'Association internationale du droit nucléaire) ;
- [www.e-cancer.fr](http://www.e-cancer.fr) (site de l'Agence nationale sanitaire et scientifique en cancérologie) ;
- [www.sfpn.asso.fr](http://www.sfpn.asso.fr) (site de Société française de physique médicale) ;
- [www.sfro.org](http://www.sfro.org) (site de la Société française de radiothérapie oncologique (INCa)) ;
- [www.sfrp.asso.fr](http://www.sfrp.asso.fr) (site de la Société française de radioprotection) ;
- [www.sfr-radiologie.asso.fr](http://www.sfr-radiologie.asso.fr) (site de la Société française de radiologie).

### • Commissions locales d'information (CLI), Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) et commissions d'information

- [www.hctisn.fr](http://www.hctisn.fr) (site du HCTISN) ;
- [www.ancli.fr](http://www.ancli.fr) (site de l'Association nationale des commissions et comités locaux d'information (ANCCLI)) ;
- [www.clis-bure.com](http://www.clis-bure.com) (site du CLIS de Bure) ;
- [www.cli-cadarache.fr](http://www.cli-cadarache.fr) (site de la CLI de Cadarache) ;
- [www.cligolfech.org](http://www.cligolfech.org) (site de la CLI de Golfech) ;
- [www.cli-gravelines.fr](http://www.cli-gravelines.fr) (site de la CLI de Gravelines) ;
- [www.commission-hague.org](http://www.commission-hague.org) (site de la CLI de La Hague) ;
- [www.cli-gard-marcoule.fr](http://www.cli-gard-marcoule.fr) (site de la CLI de Marcoule) ;
- [www.seiva.fr](http://www.seiva.fr) (site de la SEIVA de Valduc).

- **Associations de patients**

- [www.hesperios.org](http://www.hesperios.org) (site d'Hesperios association de patients réunissant des personnes ayant perdu un proche dans un accident d'origine médicale) ;
- [www.leciss.org](http://www.leciss.org) (site du CISS Collectif inter associatif sur la santé) ;
- [www.aviamfrance.org/](http://www.aviamfrance.org/) (Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille) ;
- [www.ligue-cancer.net](http://www.ligue-cancer.net) (La Ligue contre le cancer est un financeur, privé et indépendant, de la recherche contre le cancer en France).

- **Établissements de l'enseignement supérieur et centres de recherche (écoles d'ingénieurs, centres universitaires, CHU, etc.)**

- [www.ensi-bourges.fr](http://www.ensi-bourges.fr) (site de l'École nationale supérieure de Bourges, Master spécialisé sécurité et sûreté nucléaire) ;
- <http://graduateschool.paristech.org> (site de l'École nationale supérieure des arts et métiers ENSAM, Master spécialisé sûreté nucléaire) ;
- [www.mines.net](http://www.mines.net) (site regroupant les quatre écoles d'Albi, Alès, Douai, Nantes avec celles de Nancy, Paris et Saint-Étienne pour constituer le Groupe des écoles des mines (GEM) ;
- [www.polytechnique.fr](http://www.polytechnique.fr) (site de l'École Polytechnique) ;
- [www.ujf-grenoble.fr](http://www.ujf-grenoble.fr) (site de l'Université Joseph Fourier de Grenoble, Master 2 Ingénierie, Traçabilité, Développement Durable spécialité sûreté nucléaire).

- **Professionnels**

- [www.afppe.net](http://www.afppe.net) (site de l'Association française du personnel paramédical d'électroradiologie) ;
- <http://aftmn.free.fr> (site de l'Association française des techniciens en médecine nucléaire AFTMN) ;
- [www.polenucleairebourgogne.fr](http://www.polenucleairebourgogne.fr) (site du pôle bourguignon de compétitivité des entreprises, des centres de recherche, des centres de formation).

- **Vulgarisation scientifique**

- [www.laradioactivite.com](http://www.laradioactivite.com) (site d'information scientifique pour le grand public réalisé par des chercheurs du CNRS et des ingénieurs du CEA) ;
- <http://fr.wikipedia.org/wiki/Accueil> (site de l'encyclopédie Wikipédia, créée en 2001 multilingue universelle, librement diffusable, rédigée par les internautes).

- **Associations**

- [www.acro.eu.org](http://www.acro.eu.org) (site de l'Association pour le contrôle de la radioactivité de l'Ouest, « ACRO ») ;
- [www.cepn.asso.fr](http://www.cepn.asso.fr) (site du Centre d'études sur l'évaluation de la protection dans le domaine nucléaire) ;
- [www.criirad.com](http://www.criirad.com) (site de la Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité) ;
- [www.dissident-media.org/infonucleaire](http://www.dissident-media.org/infonucleaire) ;
- [www.ecolo.org](http://www.ecolo.org) (site de « l'Association des écologistes pour le nucléaire », AEPN) ;
- [www.fne.asso.fr](http://www.fne.asso.fr) (site de la Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement) ;
- [www.global-chance.org](http://www.global-chance.org) (site de l'association « Global Chance ») ;
- [www.greenpeace.org/france](http://www.greenpeace.org/france) (site de Greenpeace) ;
- <http://nucleaire-nonmerci.net> ;

- <http://resosol.org/Gazette> (La Gazette du GSIEN, publication du Groupement des scientifiques pour l'information sur l'énergie nucléaire) ;
- [www.robindesbois.org](http://www.robindesbois.org) (site de l'association « Robin des bois ») ;
- [www.sfen.fr](http://www.sfen.fr) (site de l'association Société française pour l'énergie nucléaire) ;
- [www.sortirdunucleaire.org](http://www.sortirdunucleaire.org) (site de l'association « Sortir du nucléaire ») ;
- [www.wise-paris.org](http://www.wise-paris.org) (site de Wise).

- **Exploitants (industriels et organismes de recherche)**

- [www.andra.fr](http://www.andra.fr) (site de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs) ;
- [www.dechets-radioactifs.com](http://www.dechets-radioactifs.com) (site pédagogique sur les déchets radioactifs édité par l'ANDRA) ;
- [www.aveva.com](http://www.aveva.com) (site officiel du groupe AREVA) ;
- [www.aveva-nc.fr](http://www.aveva-nc.fr) (ex COGEMA) ;
- [www.aveva-np.com](http://www.aveva-np.com) (ex Framatome-ANP, constructeur des réacteurs nucléaires français) ;
- [www.cea.fr](http://www.cea.fr) (site du Commissariat à l'énergie atomique) ;
- <http://france.edf.com> (site officiel d'EDF) ;
- [www.in2p3.fr](http://www.in2p3.fr) (site de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules) ;
- [www.iter.org](http://www.iter.org) (site du projet international ITER).

- **Syndicats**

- [www.atomique.com](http://www.atomique.com) (site des syndiqués CGT des centrales atomiques) ;
- [www.fnem-fo.org](http://www.fnem-fo.org) (site de la fédération nationale énergie et mines - FO).

### 3 PERSPECTIVES

Informier le public sur la sûreté nucléaire et la radioprotection est l'une des missions fondamentales de l'ASN. Cette mission lui a été conférée dès sa création et a été renforcée par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire. La loi crée en effet un devoir d'information pour l'ASN et définit la transparence dans le domaine nucléaire comme « l'ensemble des dispositions prises pour garantir le droit du public à une information fiable et accessible en matière de sécurité nucléaire ».

Ce devoir d'information se concrétise à travers de nombreuses actions déclinées aux niveaux international, national et régional. Ces actions se caractérisent par la multiplicité et la diversité des thèmes développés, des publics visés (grand public, médias, publics institutionnel et professionnel), des modes opératoires utilisés (relations presse, événements, publications, Internet, etc.).

Pour 2011, l'ASN continuera à renforcer la transparence et l'information sur les sujets de sa compétence en lien avec les autres acteurs et parties prenantes. Elle développera notamment l'organisation de débats nationaux et internationaux sur les sujets généraux concernant la sûreté nucléaire et la radioprotection mais aussi sur l'approche par la société des risques en général. L'ASN souhaite associer plus largement le public à son processus de prise de décision et expliquer ses décisions. Elle favorisera à ce titre encore davantage les consultations du public via son site Internet.

Le développement des échanges avec les institutionnels et les parties prenantes constituera également un des axes forts en matière d'information des publics.

Dans le cadre de sa politique internationale active, l'ASN contribuera activement à la tenue en 2011 d'une conférence européenne de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

En 2011, l'ASN continuera également d'agir pour développer l'application des dispositions de la loi TSN sur la transparence des exploitants et des procédures relatives aux activités nucléaires.

Elle contribuera notamment à la mise en œuvre, pour ce qui concerne les activités nucléaires, de la réforme des procédures de consultation du public prévues par la loi portant engagement national pour l'environnement (loi « Grenelle 2 »): il s'agit en particulier de la réforme des enquêtes publiques et de l'institutionnalisation, sur une proposition de l'ASN, d'une procédure de consultation du public sur les projets susceptibles de provoquer un accroissement significatif des prélèvements d'eau ou des rejets dans l'environnement d'une INB mais qui ne relèvent pas de la procédure d'enquête publique.

L'ASN continuera de veiller à la bonne application des nouvelles dispositions relatives à l'accès aux informations détenues par les exploitants et au rapport de sûreté. À ce titre, elle examinera les conditions de mise en œuvre des recommandations que le HCTISN devrait publier au début 2011 sur la conciliation entre la transparence et les secrets protégés par la loi.

À l'issue des concertations engagées en 2010, l'ASN proposera au Gouvernement un dispositif d'extension dans le domaine des transports du droit d'accès aux informations détenues par les responsables d'activités nucléaires.

Enfin, l'ASN poursuivra son soutien à l'activité des CLI. Elle établira avec l'ANCCLI et en concertation avec les exploitants des règles de bonne pratique pour faciliter l'exercice des missions des CLI. Elle renouvellera ses propositions au Gouvernement pour donner aux CLI les moyens qui leur sont nécessaires.